



**Assemblée communale ordinaire de la Commune de Vuisternens-dt-Romont  
du lundi 20 avril 2015, convoquée pour 20h00 à la salle communale à La Joux**

<u>Présidence :</u>	<i>M. Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens actifs :</u>	<i>1'584 convoqués par voie de « tout ménage »</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>40 – ( 3.96 %) y compris les membres du Conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>M. Pascal Pittet pour les deux tables côté café M. René Menoud pour la table côté vitrage et la table du Conseil communal</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusés :</u>	<i>Mme Juliette Tardent, Conseillère communale M. Bernard Uldry</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>Selon convocation du 24 mars 2015</i>

Ouverture de l'assemblée par M. Jean-Bernard Chassot, Syndic.

Monsieur le Député, Citoyennes et Citoyens de Vuisternens-devant-Romont, Mesdames, Messieurs,

le Conseil communal a le plaisir de vous saluer et vous accueillir à La Joux pour cette assemblée communale convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et par une insertion dans la feuille officielle du 25 mars 2015.

Votre présence démontre l'intérêt porté à votre commune et nous vous en remercions.

M. le Syndic salue également tous les nouveaux citoyens que ce soit des personnes arrivées dans notre commune récemment ou des jeunes de 18 ans ayant obtenu leur droit de citoyenneté.

En préambule à cette assemblée, il présente Monsieur Philippe Monney, nouveau secrétaire communal à qui il souhaite officiellement la bienvenue pour sa première assemblée. Monsieur Monney remplace Monsieur Henri Oberson, retraité dans quelques jours. Il reviendra sur le sujet dans les divers mais propose d'abord l'ordre du jour tel qu'il a été adressé à tout le monde.

Avant de déclarer l'assemblée ouverte, M. le Syndic demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour de cette assemblée. Ce n'est pas le cas.

Les scrutateurs étant nommés, l'assemblée peut délibérer selon l'ordre du jour, il est 20h03.

\*\*\*\*\*

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2014**  
**► Approbation**

Ce procès-verbal était à disposition au bureau de l'administration communale et sur le site Internet pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il n'est pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter ce procès-verbal en levant la main.

**Vote : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2014****◆ Le PV est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2. Comptes 2014**

◆ M. le Syndic rappelle que les comptes 2014 sont meilleurs que prévu. Ils se soldent avec un bénéfice de Fr. 13'070.15. Les citoyens les ont reçus avec les informations communales d'avril 2015. Les mesures d'économie de l'Etat et une rigueur dans la gestion communale ont permis ce résultat malgré que le budget prévoyait un déficit de Fr. 293'136.-. Ces comptes sont commentés par Monsieur Jérôme Bifrare, responsable du dicastère.

Il y aura tout d'abord la lecture des comptes de fonctionnement et ensuite la lecture des comptes d'investissements, avant que la Commission financière ne donne connaissance de son rapport et que finalement, l'Assemblée communale approuve les comptes.

Chacun a tout loisir de poser des questions après lecture de chacun des différents chapitres.

Il passe ensuite la parole au responsable des finances, M. Jérôme Bifrare qui fournit toutes les explications utiles.

**2.01. Présentation des comptes de fonctionnement et d'investissements**

M. Jérôme Bifrare débute son exposé en confirmant que les comptes se bouclent avec des chiffres en noir.

Il passe en revue les différents chapitres en détaillant tous les comptes qui se soldent par une différence significative par rapport au budget et les commente.

◆ Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic remercie M. Jérôme Bifrare pour son exposé détaillé et lui redonne la parole pour passer en revue le compte des investissements.

◆ M. Jérôme Bifrare donne toutes les explications nécessaires.

◆ Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic remercie M. Jérôme Bifrare pour ses explications.

**2.02. Rapport de la Commission financière**

M. le Syndic passe de suite la parole au Président de la Commission financière, M. Dominique Butty, pour la lecture du rapport.

◆ M. Dominique Butty donne lecture du rapport qui mentionne que les comptes annuels sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux et que sur la base de cet examen, la Commission financière propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels 2014 tels que soumis.

**2.03. Approbation**

M. le Syndic remercie M. Dominique Butty et demande aux citoyennes et citoyens d'approuver ces comptes par mains levées. Les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter en référence à l'art. 18 de la LCo.

**◆ Approbation des comptes annuels 2014**

**L'Assemblée approuve les comptes 2014 à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### 3. Augmentation du nombre de conseillers communaux à 9 membres

♦ M. le Syndic : En 2011, le Conseil communal avait proposé d'abaisser le nombre de Conseillers communaux à 7 en lieu et place des 9 prévus par la loi sur les communes. L'Assemblée communale avait accepté. Toutefois, les membres du Conseil communal se sont rendus compte que la charge de travail était nettement plus conséquente, surtout si un membre se retrouve en arrêt maladie et accident pendant un période prolongée. Afin de ne pas effrayer les candidats potentiels par la charge de travail, le Conseil communal propose d'appliquer à nouveau la loi sur les communes dès la prochaine législature.

La loi sur les communes mentionne à son article 54 que

1 Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants

2 En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

3 Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Le Conseil communal a expérimenté un abaissement, mais financièrement cela ne représente pas vraiment une économie parce que ce qui devrait être réparti entre 9, l'est entre 7 et cela correspond à une charge de travail supplémentaire pour les miliciens qu'ils sont.

Le Syndic ouvre la discussion.  
Personne ne demande la parole.

♦ **Vote : L'Assemblée accepte à l'unanimité l'augmentation du nombre de conseillers communaux à 9 membres.**

\*\*\*\*\*

### 4. Divers

♦ M. le Syndic demande si quelqu'un a un sujet pour les divers ?

♦ M. le Syndic a présenté en début d'assemblée le nouveau secrétaire communal à qui il souhaite plein succès dans l'exercice de sa nouvelle fonction. Il a aussi annoncé le départ à la retraite de Monsieur Henri Oberson, secrétaire communal depuis la fusion, respectivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il tient ce soir, dans le cadre de cette assemblée, à le remercier chaleureusement pour tout le travail qu'il a accompli.

« Cher Rico, si tu me permets de t'appeler ainsi car je crois bien que tu es plus connu sous ce pseudonyme que sous ton nom officiel.

Le départ à la retraite est toujours un moment particulièrement émouvant dans la vie d'un homme, pour lui-même et pour son entourage familial et professionnel.

Certains de nos citoyennes et citoyens, cher Rico, ont sans doute dû, à l'annonce de ton départ à la retraite, penser ou dire à voix haute, « Tiens, je ne l'imaginais pas aussi âgé ».

Etymologiquement, le mot retraite fait référence à l'action de se retirer. Sur le plan militaire, Napoléon déclarait : « C'est dans la retraite qu'on perd les hommes ». Sur le plan économique et social, je serai moins radical que l'empereur, même si nous ne pouvons que déplorer que le triste privilège de l'âge, l'impitoyable loi du temps qui s'égrène, nous prive des compétences, du savoir-faire et du talent d'un excellent élément.

Cela fait plus de 13 ans que tu es au service de notre commune en qualité de secrétaire communal. Au-delà de cette performance administrative, c'est avant tout l'Homme que nous allons regretter. Les Conseillers communaux et le personnel de la commune qui ont travaillé à tes côtés et qui témoignent toute leur sympathie à ton égard ce soir, retiendront tes grandes qualités professionnelles et conserveront le souvenir d'un collègue et d'un collaborateur consciencieux, pragmatique, disponible, attaché à la commune de Vuisternens-devant-Romont. En regard du travail accompli, la structure et l'organisation de l'administration communale démontrent aujourd'hui que tu as su, au moment de la fusion des 9 villages, prendre les devants en prenant les choses en main, en prenant des responsabilités, en faisant des propositions, construire une administration performante au service de la population, avec le succès que l'on connaît.

Pour ma part, mon cher Rico, j'ai apprécié tes compétences, ton sens du service et ta loyauté. Durant ton activité au sein de l'administration communale, de nombreux projets ont été réalisés pour le bien-être de la collectivité. Tu as assumé les tâches administratives les plus complexes avec toujours beaucoup de professionnalisme et de conviction, toujours dans les délais et dans l'intérêt général.

Je veux te témoigner, mon cher Rico, toute ma reconnaissance pour ce que tu as réalisé pour notre commune et permets-moi de te dire, du fond du cœur, que tu as été un collaborateur très précieux.

Je te souhaite donc, en mon nom, au nom de mes collègues du Conseil communal, au nom de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Vuisternens-devant-Romont, une très belle, une très longue et agréable retraite.

MERCI RICO ! »

◆ Monsieur Oberson remercie le Syndic, il dit que ce qui a été accompli a pu l'être grâce à la très bonne collaboration des collègues de l'administration et à la collégialité sans faille du Conseil communal. Tout s'est bien passé et il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec le Syndic. Il informe que pendant cette période, il a traité en tout cas 500 dossiers de construction.

Après ce moment d'émotion, le Syndic demande si quelqu'un désire prendre la parole ?

Ce n'est plus le cas, M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil communal et l'ensemble du personnel communal pour leur travail considérable ainsi que tous les participants à cette assemblée. Il souhaite au nom du Conseil communal et son nom personnel, à toutes et à tous un bel été 2015.

Il rappelle la traditionnelle agape et clôt l'assemblée, il est 20h40.

---

Le secrétaire

Le syndic

Ph. Monney

J.-B. Chassot

---